



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2022/10/212 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Service Sport-Jeunesse Vie associative
YG/FC**

OBJET : Contrat avec le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise pour un hébergement en pension complète du 25 au 28 octobre 2022 dans le cadre d'un mini-séjour à Neuville-sur-Oise (Val d'Oise) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire,

Vu la proposition de contrat formulée par l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise pour assurer un hébergement en pension complète, des activités nautiques, du tir à l'arc et du VTT, encadrés par des moniteurs diplômés, du 25 au 28 octobre 2022 à Neuville-sur-Oise.

Considérant que la commune organise un mini-séjour destiné aux jeunes ne partant pas en vacances.

Considérant que la proposition de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise correspond le mieux au type d'hébergement et de prestations souhaités par la commune pour les jeunes de la tranche d'âges concernée (11-17 ans).

DECIDE :

Article 1 : Un contrat sera conclu avec le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise –1 rue des Etangs – CS 70001 – 95000 NEUVILLE-SUR-OISE, pour assurer un hébergement avec pension complète, des activités nautiques, du tir à l'arc et du VTT, encadrés par des moniteurs diplômés, sur la base de 8 jeunes et 1 animateur, du 25 au 28 octobre 2022.

Article 2 : En contrepartie de cette réservation et des activités sportives, la commune versera au SMEAG de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise, 284 « tickets loisirs » (dispositif mis en place par la Région Ile-de-France destiné à faciliter l'accès aux loisirs des jeunes Franciliens âgés de 11 à 17 ans).

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 011, article 6247.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 25 octobre 2022

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 26 OCT. 2022

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 26 OCT. 2022



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat avec le Syndicat Mixte d'Etudes, d'Aménagement et de Gestion (SMEAG) de l'Ile de Loisirs de Cergy-Pontoise pour un hébergement en pension complète du 25 au 28 octobre 2022 dans le cadre d'un mini séjour à Neuville-sur-Oise (Val d'Oise) destiné à des jeunes Saint-Cyriens.

Date de transmission de l'acte : 26/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 26/10/2022

Numéro de l'acte : 2022-10-212 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221025-2022-10-212-AU

Date de décision : 25/10/2022

Acte transmis par : Milena BOUTOILLE

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats